

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/03/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointe au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK,

Etaient absents : Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Nadège DRISSI Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Secrétaire de séance : Hervé BOURGUIGNON

=====

POINT 2024-20- Constitution de provisions en section de fonctionnement

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire comptable M57,

CONSIDERANT

Qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la date de réalisation demeure(nt) incertain(s).

Le traitement des provisions se fait par opérations d'ordre semi-budgétaires (droit commun). Les communes peuvent toutefois opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire. La ville de Moulins-lès-Metz avait déjà fait le choix du système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement, en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt.

1) La baisse des dotations de l'Etat, l'incertitude des ressources à venir que fait peser la réforme de la fiscalité directe dans les prochaines années, les effets de la crise économique et la hausse des coûts que notre commune a déjà subi, notamment sur les énergies ainsi que sur les charges de personnel liée aux revalorisations successives amènent la commune à proposer la constitution d'une provision pour charges de fonctionnement courant.

- 2) De plus, les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par la collectivité, la différence des provisions qui sont des pertes potentielles. La M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien), alors que sous la M57, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa mise en service. Bien que les prévisions du BP 2024 des dotations aux amortissements tiennent compte de ce changement, le risque est nouveau pour la collectivité et une provision pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles semble nécessaire.
- 3) Pour finir, une provision est obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Bien que la commune provisionne l'admission en non-valeur dans les dépenses de fonctionnement du budget cette situation pourrait également s'accroître.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (compte 6815) à hauteur de 150.000,00 €,

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des immobilisations (compte 6816) à hauteur de 100.000,00 €,

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (compte 6817) pour la somme de 150.000,00 € (liquidations judiciaires).

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que ces provisions ont un caractère provisoire et doivent être rajustées en fonction des variations des risques et charges.

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240326-2024-20DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024
Notification : 28/03/2024

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/03/2024

Le secrétaire de séance,
Hervé BOURGUIGNON

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.